

CONVENTION D'INTERVENTIONS ANNUELLES DE FORMATION  
DANS LE CADRE D'UN CHANTIER ECOLE  
MHL (Maintenance et Hygiène des Locaux) pour la ville du Trait

Entre les soussignés :

La commune du Trait, dont le siège est situé Place du 11 novembre 76580 LE TRAIT représentée par Monsieur Patrick CALLAIS, son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2022,

Ci-après désignée «la Ville»,  
D'une part,

Et

L'Association L'ESSOR représentée par Madame Anne Marie PALLAGROSI en qualité de Présidente et dont les interlocuteurs sont Stéphanie LECOURTOIS Directrice générale de l'Association 02 35 05 93 44 et Noémie ROUSSEL, encadrante "chantier école Maintenance et Hygiène des Locaux 02 35 37 23 32

Ci-après désignée « L'association »

D'autre part,

**PREAMBULE**

Présentation de l'association prestataire ;

L'Association l'ESSOR est une association loi 1901 à but non lucratif. Fondée en 1965 à l'initiative d'un groupe de parents militants pour favoriser l'éducation, l'épanouissement, la citoyenneté et l'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation de déficience Intellectuelle. Son siège social se situe Chemin du Marais LE TRAIT.

L'association L'ESSOR a ainsi contribué au développement des structures d'accueil pour enfants, Adolescents et adultes.

Aujourd'hui, l'association L'ESSOR se compose de cinq structures implantées sur trois communes (le Trait -Yainville -Duclair),

Elle est représentée par Madame Anne-Marie PALLAGROSI en qualité de Présidente,

Présentation de l'IME (Institut Médi co-Educatif L'ESSOR):

Les missions de l'IME sont de permettre les enseignements scolaires et professionnels dans un cadre sécurisant qui favorise les apprentissages et donne aux enfants et aux adolescents accueillis les moyens d'évoluer vers une plus grande autonomie, un épanouissement affectif, une meilleure intégration sociale et, dans les cas les plus favorables, vers une insertion scolaire et/ou préprofessionnelle en milieu ordinaire.

Les activités scolaires, éducatives et sportives s'articulent avec les prises en charge individuelles en psychomotricité et/ou en orthophonie proposées aux enfants dans le cadre de l'élaboration d'un projet d'accompagnement individualisé, une psychologue et une psychothérapeute proposent aussi des suivis personnalisés,

L'IME regroupe différents services :

Une unité d'enseignement de 3 classes, sous contrat avec l'Education Nationale, Intégrée à l'IME  
Une SEES (Section d'Enseignement et d'Education spécialisée) qui scolarise les enfants de 6 à 14/16ans.

~~Une SIPFP (Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle) composée d'atelier de préprofessionnalisation pour les jeunes de 14/16 à 20 ans. Les ateliers proposés s'appuient sur les métiers porteurs, tant en milieu ordinaire de travail que sur le secteur de travail protégé (Etablissement et Service d'Aide par le Travail : ESAT ou Entreprise Adaptée : EA~~  
Cuisine  
Maintenance Hygiène des Locaux  
Bâtiment  
Repassage, Initiation à la blanchisserie  
Jardin et espaces verts  
Peinture en bâtiment et petit entretien des locaux

Les missions de la SIPFP (Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle)

Le SIPFP / IMPRO compte dans ses missions la formation, l'insertion professionnelle et le suivi des personnes sur trois ans.

Au cours des activités non-professionnelles, chaque jeune doit acquérir une compétence sociale lui permettant d'être le plus autonome possible, elles permettent de travailler à une gestion autonome de la vie quotidienne, au développement de la personnalité, au développement du potentiel cognitif, ainsi qu'à une ouverture à la culture et au monde environnant

Les activités préprofessionnelles favorisent le développement d'aptitudes qui permettront au jeune d'être préparé au monde du travail et plus particulièrement à : l'emploi des outils et matériaux en usage dans les différentes techniques, respecter les normes d'hygiène et de sécurité, l'utilisation des machines adaptées (à partir de 18 ans et à partir de 16 ans sur dérogation de l'Inspecteur du travail), des fabrications et réalisations concrètes et utiles, par la participation éventuelle à des chantiers d'application,

Les stages, d'une à quatre semaines, sont des outils d'adaptation et d'inclusion sociale, de découverte du monde du travail, d'expérimentation des compétences professionnelles.

## Article 1 : CADRE DE LA FORMATION ECOLE

### La Formation Maintenance et Hygiène des Locaux dans le cadre d'un chantier école

#### Statut des bénéficiaires concernés :

Les personnes bénéficiant des chantiers écoles dépendent totalement de l'IME L'ESSOR avec les droits et obligations qui s'y rattachent.

#### Une mise en situation professionnelle :

La formation des jeunes, en Maintenance et Hygiène des Locaux, nécessite une mise en situation et des supports d'apprentissage. Après une période de sensibilisation à l'utilisation des outils, une formation aux règles et aux équipements de sécurité en atelier sera effectuée. Le chantier école est le support nécessaire à l'apprentissage technique.

#### Une prestation de service:

L'association L'ESSOR propose à la ville du Trait une prestation de formation préprofessionnelle de jeunes en situation de handicap accueillis à l'IME du Trait dans le cadre d'un chantier école ayant pour support: la propreté des locaux (salles d'activité, sanitaires, etc... selon les besoins définis par la ville au début de chacun des trimestres scolaires.

#### L'encadrement des chantiers écoles :

Les chantiers écoles seront encadrés par un professionnel qualifié dans le cadre d'un projet d'accompagnement personnalisé spécifique à chaque personne accompagnée.

#### Les objectifs :

Fournir une prestation de qualité, encadrée par un professionnel qualifié  
Accueillir des Jeunes en situation de handicap de 14 à 20 ans (22 ans sur dérogation de la MDPH)  
Elaborer un parcours personnel de formation  
Favoriser l'acquisition du savoir-faire lié à MHL (Maintenance et Hygiène des Locaux)  
Développer le savoir-être dans le contexte d'un chantier ouvert sur la cité  
Former les jeunes à la sécurité d'un chantier en taille réelle  
Former les Jeunes à l'utilisation des EPI (Equipement de Protection individuelle)  
Mettre les Jeunes en situation d'apprentissage pour favoriser leur emploi en milieu de travail protégé ou en entreprise ordinaire,  
Proposer la validation des acquis de compétences professionnelles, par palier de compétences, avec le concours du CRRHP (Centre Régional de Ressources Handicapet Profession créé par A.R.A.MIS (Association Régionale pour l'Alternance et la Mise en Réseau des établissements)

## Article 2 : MODALITES DE MISE EN PLACE

### Revue de chantier

Un état des lieux sera effectué entre le représentant de la ville, le représentant de la direction de l'IME L'ESSOR et l'éducatrice spécialisée de l'Atelier MHL lors de la signature de la convention afin de définir les attentes et engagements réciproques.

Une revue de chantier sera réalisée avant chaque trimestre scolaire par le représentant de la Ville, le représentant de la direction de l'IME L'ESSOR et l'éducatrice spécialisée de l'Atelier afin d'évaluer les actions menées dans le cadre du chantier école, les pistes d'amélioration à mettre en place, définir le programme du trimestre à venir,

Le groupe sera tenu de respecter les règles d'hygiène des locaux, de porter leurs EPI fournis par la structure IME l'ESSOR et de ramener leurs produits et matériels.

#### Dates d'interventions

L'IME l'ESSOR est une école spécialisée accueillant des enfants et adolescents déficients intellectuels. Il fonctionne 210 jours par an, soit 42 semaines.

La prestation sera assurée, hors périodes de vacances scolaires, au maximum sur 35 semaines par an, les lundis et vendredis de 13h30 à 15h00.

#### Lieux d'intervention

Il a été convenu que le chantier école interviendrait le lundi à la salle Simone Fiquet et le vendredi à l'espace P. Perret du lundi 12 septembre 2022 à Juillet 2023.

### **Article 3 : ASSURANCE**

L'Association l'ESSOR, prestataire du chantier école, est titulaire d'une assurance garantissant les jeunes en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la mise en œuvre du chantier école.

### **Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE**

La ville participera financièrement au service rendu par l'Association.

Pour cela, il sera versé un montant à hauteur de 40 euros par semaine d'intervention pour 4 heures, soit 10 euros par heure effectuée.

Le coût comprend toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, y compris les déplacements, le carburant, les frais généraux, l'amortissement du matériel.

### **Article 5 : PAIEMENT**

Les sommes dues au titre de la présente prestation de chantier école seront réglées à réception du nombre de séances trimestrielles exécutées, sur titre de paiement de la Mairie du Trait.

#### Références Bancaires Titulaire du compte bancaire :

Association l'ESSOR

IBAN : FR761027 80214600 02016940 188

BIC: CMQFR2A

CCM DUCLAIR

377 PLACE DU GENERAL DE GAULLE

76480 DUCLAIR

#### Nature de l'entreprise :

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique représentée par :

Madame Anne-Marie PALLAGROSI Présidente

Madame Stéphanie LECOURTOIS Directrice Générale

Nom : Institut Médico Educatif

Adresse : Chemin du marais – 76580 Le Trait

Téléphone : 02 35 37 23 32

N° SIREN : 7811496610063

Code APE

8710 B



#### Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

la convention est condue pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les Parties. Deux mois avant le terme de la présente convention, la Ville et l'association prestataire feront le bilan de l'action menée et choisiront le renouvellement (dans la limite de 3 ou 4 ans) ou non et les lieux d'intervention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### Article 7: RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la Partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 Jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'acté de réception postal.

#### Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la convention, la partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Fait à Le Trait, le 07/07/2022

Patrick CALLAIS  
Maire de la ville du Trait

Anne-Marie PALLAGROSI  
Présidente de l'association l'ESSOR